



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Guide pour la définition des zones d'accélération



Réunions dans les EPCI – octobre 2023

Sommaire

- ❑ Rappel des objectifs nationaux
- ❑ La situation dans l'Yonne et les objectifs régionaux
- ❑ Rappel du cadre juridique
- ❑ Rappel du calendrier
- ❑ Les zones d'accélération
 - Pourquoi ? Comment ? Avec qui ?
 - Mode opératoire
 - Recommandations
- ❑ Les liens utiles / Les contacts



Rappel des objectifs nationaux

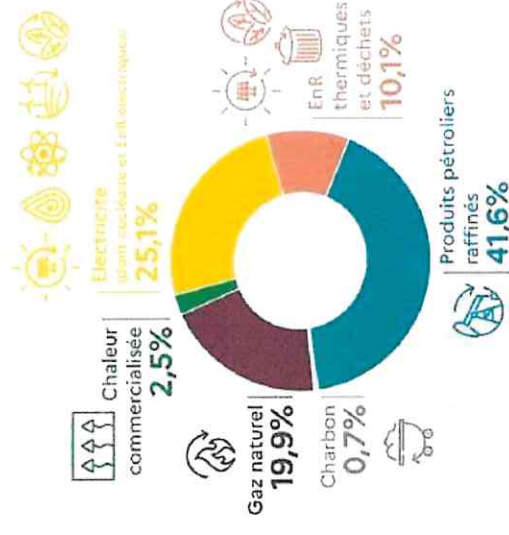
L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

En 2030, les énergies renouvelables devront représenter :

- 33 % de la consommation finale brute d'énergie
- 40 % de la production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)



Situation dans l'Yonne et objectifs régionaux

	Capacités installées dans l'Yonne au 1 ^{er} janvier 2023	Objectif régional SRADET 2030	Objectif régional SRADET 2050
Photovoltaïque (MWc)	100	3800	10800
Éolien (MW)	385	2800	4480
Méthanisation (GWh/an)	31	1200	3000

La consommation électrique annuelle du département de l'Yonne est évaluée à 2 334 GWh, dont 949 GWh pour le secteur résidentiel.

Les installations éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement dans l'Yonne représentent aujourd'hui une capacité de production annuelle de 772 GWh.



Rappel du cadre juridique : la loi AER

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- Accélérer les procédures via une planification
- Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'EnR
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'EnR

En parallèle...

La Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne :

Préconisations spécifiques aux projets d'installations photovoltaïques, de parcs éoliens et d'unités de méthanisation



Rappel du cadre juridique :

La loi AER

Les zones d'accélération :

- Objectifs
 - Attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire
 - Faciliter les projets / Renforcer l'acceptabilité des projets
 - Incitations économiques et modalités d'instruction spécifiques
- Principes
 - Délimitations géographiques définies par les communes, en lien avec les EPCI
 - Déclinées par filières ENR



Rappel du calendrier

- ❑ Identification des zones et proposition des zones au référent préfectoral au **31/12/2023**
 - ❑ Agrégation des zones et transmission pour avis au comité régional de l'énergie / le référent préfectoral
 - ❑ Délai d'émission d'un avis sous 3 mois / le comité régional :
- 1** Avis favorable du comité régional de l'énergie (au regard des objectifs du SRADDET) : le référent préfectoral arrête la cartographie départementale après avis conforme des communes
 - 2** Avis défavorable du comité régional de l'énergie :
 - Nouvelles propositions des communes sous 3 mois
 - Le comité émet un second avis sous 3 mois
 - Le référent préfectoral arrête la cartographie départementale après avis conforme des communes sous 2 mois



Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

Pourquoi en définir ?

- ❑ La commune **cible** les zones où elle souhaite le développement de ces EnR et **facilite la mise en concurrence** des porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...)

⇒ *Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés*

⇒ *Le développement de ces EnR dépend des caractéristiques du projet (Bruit, paysage, respect de la séquence « éviter- réduire - compenser »)*

- ❑ Elle exprime de fait, son opposition sur d'autres terrains
 - ❑ Définition de critères dans le règlement des documents d'urbanisme (surface, distance, choix techniques,) ^{PLU}
- ⇒ *N'interdit pas un projet sur une autre zone mais va le rendre plus difficile*



Les zones d'accélération :

Pourquoi, comment, avec qui ?

Comment les définir ?

1. Définition à l'échelle communale

- ❑ Pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité
- ❑ En fonction
 1. Des potentiels du territoire
 2. Des projets connus et de la puissance déjà installée

2. Concertation du public

une concertation organisée avec la population au niveau de chaque commune (modalités libres)

3. Transmission au référent préfectoral, aux EPCI concernés (CC, SCOT, PNR)

chaque commune délibère pour valider la cartographie sur son territoire

⇒ Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation



Les zones d'accélération :

Pourquoi, comment, avec qui ?

Avec qui les définir ?

**ZAER : un projet des communes avec les EPCI
(possible porteur de PCAET)**

- **L'EPCI** peut appuyer les démarches communales :
 - fournir une aide technique à l'identification des zones
 - fournir une aide sur les modalités de la concertation
 - collecte les intentions communales et veille à la cohérence sur le territoire

Art. 15 II-2 loi AER : un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire



Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

Avec qui les définir ?

- SDEY
Études locales existantes, Cadastre solaire
- SDEY et Enedis
Raccordement
- Services de l'État : Référent préfectoral EnR, DDT, Uid DREAL, DDETSPP



Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

En résumé :

Une ZAER

C'est

Une volonté politique, avec adhésion locale
Attractivité maîtrisée vis-à-vis des porteurs
Accélération de l'instruction de certains projets

Ce n'est pas

Une interdiction d'ENR en dehors des ZAER
Une zone dédiée uniquement aux ENR
Une autorisation automatique

A noter

- Pas d'objectifs en puissance installée ou en énergie produisible par territoire
- Possibilité de futures « zones d'exclusion » uniquement si présence de ZAER sur la commune



Les zones d'accélération : Le mode opératoire

Utiliser les données disponibles

Portraits énergétiques de territoire élaborés par la DDT :

- Données de production et de consommation
- Les puissances installées
- Les prévisions du PCAET
- La déclinaison du SRADDET
- La cartographie des projets
- Les potentiels

Portrait énergétique de la Communauté de Communes du Serein - septembre 2023

Données de base		Données de base	
Indicateur	Valeur	Indicateur	Valeur
Superficie (km ²)	115,1	Population (habitants)	10 200
Densité (hab/km ²)	88	Population (habitants)	10 200
Population (habitants)	10 200	Population (habitants)	10 200
Population (habitants)	10 200	Population (habitants)	10 200

Evolution de la Production de l'Electricité

En regard du caractère rural de territoire, une réflexion particulière doit être menée sur la production des énergies renouvelables. C'est pourquoi la production des SRADDET est un enjeu de développement et de planification. Il ne faut pas négliger le développement sur les énergies renouvelables, en particulier sur les énergies renouvelables. Le développement de la production d'énergie renouvelable est un enjeu de développement et de planification. Il ne faut pas négliger le développement sur les énergies renouvelables, en particulier sur les énergies renouvelables.

Evolution de la Production de l'Electricité		Evolution de la Production de l'Electricité	
Année	Production (MWh)	Année	Production (MWh)
2020	10 200	2021	10 200
2021	10 200	2022	10 200
2022	10 200	2023	10 200

Evolution de la Production de l'Electricité

Evolution de la Production de l'Electricité		Evolution de la Production de l'Electricité	
Année	Production (MWh)	Année	Production (MWh)
2020	10 200	2021	10 200
2021	10 200	2022	10 200
2022	10 200	2023	10 200

Evolution de la Production de l'Electricité

Evolution de la Production de l'Electricité		Evolution de la Production de l'Electricité	
Année	Production (MWh)	Année	Production (MWh)
2020	10 200	2021	10 200
2021	10 200	2022	10 200
2022	10 200	2023	10 200

Evolution de la Production de l'Electricité

Evolution de la Production de l'Electricité		Evolution de la Production de l'Electricité	
Année	Production (MWh)	Année	Production (MWh)
2020	10 200	2021	10 200
2021	10 200	2022	10 200
2022	10 200	2023	10 200

Evolution de la Production de l'Electricité

Evolution de la Production de l'Electricité		Evolution de la Production de l'Electricité	
Année	Production (MWh)	Année	Production (MWh)
2020	10 200	2021	10 200
2021	10 200	2022	10 200
2022	10 200	2023	10 200



Les zones d'accélération : Le mode opératoire

Utiliser les données disponibles

OPTeER : Observation et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale
<https://www.opteer.org/>

- Consommation de gaz
- Consommation électrique
- Consommation d'énergie par secteur
- Consommation d'énergie par vecteur
- Production de chaleur
- Production d'énergies renouvelables

À l'échelle de la commune ou de l'EPCI



Les zones d'accélération :

Le mode opératoire

Utiliser les données disponibles

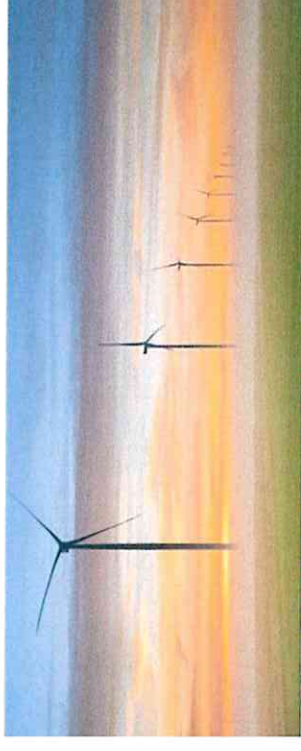
Portail cartographique EnR
<https://geoservices.ing.fr/portail-cartographique-enr>

- Potentiel solaire électrique et thermique (friches, toitures, stationnement)
- Potentiel éolien terrestre (couche DREAL, gisement de vent)
- Potentiel de méthanisation et biogaz
- Estimation des besoins de chaleur (secteur tertiaire, résidentiel et industriel)
- Contraintes
- ...

idem



ACCUEIL CATALOGUE Portail cartographique EnR (version bêta)



Les zones d'accélération : Recommandations

- Recommandations pour le solaire

En toiture

Au sol

- Recommandations pour l'éolien terrestre
- Recommandations pour la chaleur renouvelable
- Recommandations pour la méthanisation
- Recommandations pour l'hydro électricité



Les zones d'accélération :

Recommandations

Recommandations pour le soleil : photovoltaïque sur bâtiment

Ordre de grandeur : 1,9m² = 300 Wc = 1 panneau

- ❑ Choisir un positionnement : ensemble du bâti en tant que zones d'accélération ou cibler certains bâtiments
- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments.
- Solution 3 : Cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque (bâtiments non résidentiels de plus de 500m²).
- Solution 4 : Cibler les bâtiments avec des projets connus.



Les zones d'accélération :

Recommandations

Recommandations pour le soleil : photovoltaïque au sol

Ordre de grandeur : 1 ha = 1 Mwc

Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement.
- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA ou pollués (BASOL) ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : stations épurations, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings

Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels

- Agrivoltaïsme
- Terrains déclarés « incultes »



Les zones d'accélération : Recommandations

Recommandations pour l'éolien terrestre

Ordre de grandeur : 1 éolienne = 3 MW / 0,57 ha / 400 m entre chaque éolienne

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune en cours d'instruction ou en cours de développement
- ❑ Se référer à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL).
- ❑ Identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser le renouvellement de ces parcs éolien en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines.



Les zones d'accélération :

Recommandations

Recommandations pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie)

- Solution 1 : Identifier les projets connus ou déjà en réflexion dans la commune. *présent*
- Solution 2 :
 - Identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune (hébergement, écoles, restauration scolaire, installations sportives, établissements de santé, installations touristiques, industries...)
 - Créer des zones correspondant à ce besoin, pour développer des projets de chaleur renouvelable et en particulier des réseaux de chaleur.



Les zones d'accélération : Recommandations

Recommandations pour la méthanisation

Il n'est pas attendu une étude de gisement

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes
- ❑ Prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en étudiant :
 - La proximité aux réseaux de gaz,
 - Les accès à la proximité du réseau routier,
 - La proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations.
- ❑ Identifier des zones en fonction du besoin, notamment pour le BioGNV

!/ \ Réglementation applicable ICPE (distance habitations,...)



Les zones d'accélération : Recommandations

Recommandations pour l'hydroélectricité

Très faible objectif à l'échelle national et régional

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes ainsi que les projets connus.



Les liens utiles

Site du ministère de la transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Site internet des services de l'État dans l'Yonne :

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energie-renouvelable>

Portail cartographique EnR :

<https://geoservices.ing.fr/portail-cartographie-enr>

Données consommation / Production OPTEER :

<https://www.opteer.org/>

Photovoltaïque : Photovoltaïque.Info :

<https://www.photovoltaique.info/fr/>

Guide à destination des élus locaux :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Plannification_energies_renouvelables.pdf

Plateforme collaborative :

<https://www.expertises-territoires.fr/>

ENEDIS – Bilan de mon territoire :

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>



Les contacts

Préfecture – Bureau de l’environnement :
pref-be@yonne.gouv.fr

DDT – Service aménagement et appui aux territoires et MSIG :
ddt-zaer@yonne.gouv.fr

UiD-DREAL Nièvre/Yonne :
ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

DDETSPP – Service vétérinaire, protection animale et environnement :
ddetspp-env@yonne.gouv.fr

ADEME – Les Générateurs :
contact@territoire-energie-bfc.fr

